



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Arrondissement de Grenoble
Canton de Tullins

MAIRIE DE CRAS

38210 CRAS

Tél. 04 76 07 94 10

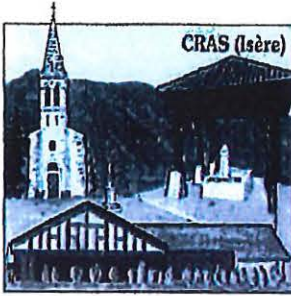
DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE CRAS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE portant sur Le PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME Le PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT Le PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

RAPPORT D'ENQUETE

Léon SERT
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
38114 ALLEMONT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Arrondissement de Grenoble
Canton de Tullins

MAIRIE DE CRAS

38210 CRAS

Tél. 04 76 07 94 10

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE CRAS

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT D'ENQUETE

TABLE DES MATIERE

1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE _____ **4**

- 1.1 Du POS existant au projet du PLU
- 1.2 Projet – version arrêté au 10.12.2015
- 1.3 Historique de la Procédure et désignation du commissaire enquêteur
- 1.4 Arrêté de Madame le Maire du 26 octobre 2020 portant sur l'ouverture de l'enquête
- 1.5 Arrêté de Madame le Maire du 28 octobre 2020 portant sur l'abrogation de l'enquête
- 1.6 Arrête de Madame le Maire du 22 mars 2021 portant sur la réouverture de l'enquête

2 : LA COMMUNE DE CRAS _____

3 : OBJECTIFS COMMUNAUX POUR LA REVISION DU POS _____

- 3.1 Orientations d'urbanisme
- 3.2 Intégrer les enjeux agricoles et environnementaux

4 : BILAN DU PLU EN COHERENCE AVEC LES SCOT

- 4.1 Le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise.
- 4.2 Parmi les objectifs du SCOT pour la Commune
- 4.3 Objectif de diversification des formes urbaine
- 4.4 Définition des conditions particulières permettant aux pôles secondaires et locaux

5 : LE PADD LE PROJET COMMUNAL

Orientation du PADD

- 5.1.1 Justification
- 5.1.2 Evolution
- 5.1.3 Impact de l'urbanisation

Un projet de qualité e vie pour le village

- 5.2.1 Orientation urbaine
- 5.2.2 Intégrer les enjeux agricoles et environnementaux

Le PADD (Projet d'Aménagement Durable)

- 5.3.1 Préserver l'identité locale
- 5.3.2 Maitriser de développement
- 5.3.3 Renforcer la centralité (centre du village)
- 5.3.4 Intégrer les enjeux environnementaux

06 : LES ALÉAS DE LA COMMUNE _____

Prise en compte des Aléas (Risques naturels)

- 6.1 Les risques naturels
- 6.2 Description des aléas
- 6.3 Synthèse des risques

07 : PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

- 7.01 Caractéristiques principales de la procédure /contexte
- 7.02 Milieux naturels et biodiversité

08 : GESTION DE L'EAU : AEP

- 8.1 La ressource en eau
- 8.2 Réseau d'adduction et de distribution de la commune / les captages publics

CONCERTATION PRÉALABLE AVEC LA POPULATION _____

- 8.1 Historique de la concertation
- 8-2 Bilan de la concertation

9 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 17

- 9.1 Dispositions administratives
- 9.2 Publicité
- 9.3 Affichage
- 9.4 Visite avec le maître d'ouvrage
- 9.5 Durée de l'enquête publique
- 9.6 Permanences

10 : OBSERVATIONS DU PUBLIQUE 18

- 10.1 Observations couchées sur le registre
- 10.2 Observations reçues par courrier

11 : ASSAINISSEMENT 43

- 11.1 La station d'épuration de Natur'net
- 11.2 La station d'épuration de Burvin
- 11.3 Assainissement Collectif
- 11.4 Assainissement non collectif
- 11.5 Les enjeux

12 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES 44

- 12.1 Fonctionnement global
- 12.2 Écoulements superficiels
- 12.3 Écoulements en réseaux
- 12.4 Évènements historiques
- 12.5 Caractéristiques des dispositifs de gestion
- 12.6 Les enjeux

13 LA GESTION DE L'EAU POTABLE et LA SÉCURITÉ INCENDIE 47

- 13.1 Les ressources en eau et l'organisation des réseaux
- 13.2 Le réseau
- 13.3 Les moyens de surveillances
- 13.4 La consommation d'eau
- 13.5 Le bilan actuel
- 13.6 Défense incendie
- 13.7 Les enjeux

14 : LA RESERVE NATIONALE ET LES SITES NATURA 2000 50

- 14.1 La réserve Nationale du Haut Rhône Français
- 14.2 Les deux zones Natura 2000 – Les îles du Haut Rhône
- 14.3 La réserve naturelle Nationale
- 14.4 Les Sites Natura 2000
- 14.5 Les Îles du Haut Rhône
- 14.6 Les zones humides
- 14.7 Les ZNEFF

15 : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES 54

- 15.1. D.D.T 38 Direction Départementale des Territoires du 21 mars 2016
- 15.2. LA CDPENAF
- 15.3. Agriculture et Territoire Chambre d'Agriculture de l'Isère

- 15.4. Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné
- 15.5. Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs

16 : PIÈCES JOINTES ET ANNEXES

54

- 16.1. Délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2015
- 16.2. Délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015
- 16.3. Délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2016
- 16.4. Arrêté de Monsieur le Maire n° 2016-034 du 12 mai 2016
- 16.5. Publications Officielles et informations municipales
- 16.6. Notice sur l'Eau Potable
- 16.7. Note de présentation faisant partie du dossier
- Attestation d'affichage
- 16-9 Avis de l'Enquête Publique (A4)
- 16.10. Bulletin Municipal de novembre 2015 Informant très concrètement le projet du PLU.

1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4

1.1 Du POS existant au projet du PLU

La commune de CRAS dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS)

Par délibération en date du 11 septembre 2019 le conseil municipal a prescrit une nouvelle révision du POS ayant pour conséquence sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de concertation.

Par sa délibération du 30 septembre 2020 le conseil municipal arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme.

1.2 Projet – version arrêté au

1.3 Historique de la Procédure et désignation du commissaire enquêteur

Par courrier, du 22/09/2020 Madame le Maire demande au Tribunal Administratif de Grenoble la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *« Projet de plan local d'urbanisme de la Commune de CRAS intégrant la partie eaux et assainissements et réseaux des eaux de pluie »*.

Par ordonnance du 02/10/2020 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désigne Monsieur Léon SERT en qualité de Commissaire Enquêteur

1.4 Arrêté N° A 18 2020 du 26 octobre 2020 de Madame le Maire ayant pour projet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le projet de zonage d'assainissement et de projet de zonage des eaux pluviales

1.5 Arrêté N° A18 2020 du 28 octobre 2020 de Madame le Maire portant sur l'Abrogation de l'enquête publique en cours pour raison de santé publique, un nouvel arrêté sera pris pour procéder à une nouvelle enquête publique.

1.6 Arrêté N° A8 2021 du 22 mars 2021 portant sur la réouverture de l'Enquête Publique

2 : PRESENTATION DE LA COMMUNE

Cras est une commune rurale du Sud-Grésivaudan (département de l'Isère), située entre Tullins et Vinay. Avec une superficie de 5,43 km², la commune comptait 453 habitants au 1er janvier 2014 (densité de 83 hab. / km²). Cras fait partie intégrante de l'intercommunalité Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté créée au 1er janvier 2017 par la fusion des communautés de communes de la Bourne à l'Isère (CCBI), de Chambaran Vinay Vercors (3C2V, regroupait 20 communes dont Cras) et du Pays de Saint-Marcellin (PSM). Territoire de jonction entre les agglomérations grenobloise et valentinoise, cette nouvelle entité regroupe 47 Communes membres pour 43 853 habitants. Cette intercommunalité se structure autour de 3 grands pôles : Saint-Marcellin (ville centre), Vinay et Pont-en-Royans (pôles principaux), afin de créer un maillage d'équipements et de services publics intercommunaux en tenant compte de la cohérence géographique, économique et humaine du

territoire. Projet de territoire et PLH labellisé santé en cours de réalisation. Au sens découpage statistique territorial : la commune appartient à l'aire urbaine / zone d'emploi de Grenoble et au bassin de vie de Tullins. Le présent PLU est élaboré à l'échelle communale. La commune disposait d'un POS devenu caduque. Dispositions spécifiques : Le territoire communal est situé partiellement en zone de montagne (hameaux de la Rivoire, Combe du Moulin, la Faix, Mont-Ferrier et les Ferrières). Il est à ce titre concerné par la Loi Montagne. Documents de portée supra communale : La commune de CRAS est incluse dans l'aire du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble, approuvé le 21/12/2012. Le SCOT établit les grandes options qui présideront à l'aménagement et au développement du territoire pour les 20 ans à venir : environnement, habitat, commerce, service, économie, agriculture, déplacements. Outil de cohérence des politiques publiques pour coordonner et aménager durablement, le SCOT devient le document de référence à l'échelle communale et intercommunale. Le PLU doit être compatible avec les dispositions du SCOT approuvé.

3 : OBJECTIFS COMMUNAUX POUR LA REVISION DU POS

1. Orientations d'urbanisme

Les objectifs communaux tiennent compte des contraintes liées à la carte des aléas, les zones de captage et l'assainissement collectif.

Préserver l'identité locale :

- Préserver l'identité et l'harmonie architecturale (volumétries, couleurs, matériaux), et paysagère sur l'ensemble de la commune.
- Favoriser la restauration des maisons remarquables, conforter les hameaux existants.

Maîtriser le développement, en lien avec le niveau d'équipement de la commune (eau, assainissement, écoles, voiries, communications numériques THD).

- Favoriser le développement du commerce local et d'activités en apportant de la vie à la commune.
- S'assurer d'une densité acceptable qui corresponde à la structure et à l'échelle du village.
- Réfléchir à la reconversion et la valorisation du bâti existant sur la commune.

Renforcer la centralité :

- Retravailler le projet de centre village en lien avec les risques naturels,
- Favoriser la mixité dans l'offre de logements : habitat accessible aux jeunes (achat tremplin), habitat à destination des personnes âgées, PMR (personnes à mobilité réduite), locatif afin de maintenir une population jeune indispensable au maintien d'une population scolaire suffisante.
- Valoriser et développer la fonctionnalité des équipements : cheminements piétons, liaison entre les hameaux et le centre, espaces publics ; sécuriser les entrées de village.

Intégrer les enjeux agricoles et environnementaux :

- Préserver les espaces agricoles, maîtriser la consommation d'espaces naturels et forestiers.
- Préserver les milieux naturels remarquables (ZNIEFF du marais, - Prendre en compte les risques naturels.
- Conserver des espaces ouverts.

4 : LE PLU EN COHERENCE AVEC LES SCOT

4.1 Le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise Des orientations concernant l'environnement, le paysage, l'agriculture et les choix d'urbanisme : dimensionnement maximum du développement, objectif de densité moyenne, CRAS est identifiée comme pôle local.

Orientations d'urbanisme

Les choix communaux tiennent compte des contraintes liées à la carte des aléas, les zones de captage et l'assainissement collectif.

De préserver l'identité locale

De maîtriser le développement, en lien avec le niveau d'équipement de la commune

De renforcer la centralité

4.2 Parmi les objectifs du SCOT pour la Commune de CRAS :

Hyper d'évolution démographique/échelle SCOT : +1%

Prévoir env. 2,7 logements/an maximum (sur 12 ans) Soit 31 logements env. 2,6 ha d'espaces urbanisables pour l'habitat (hors réhabilitation, reconversion, densification ...)

4.3 Objectif de diversification des formes urbaine, limiter la consommation d'espace par logt

Objectif de diversification des formes urbaines Objectif pour le Sud Grésivaudan : passer d'une production nouvelle orientée entre 80 et 85% vers l'individuel isolé et entre 20 et 15% vers les autres formes d'habitat, à 60% en habitat individuel isolé et 40% vers les autres formes d'habitat > Objectifs à atteindre à l'échelle du secteur.

Limiter la consommation d'espace par logt, à :

700 m²/logement pour l'habitat individuel isolé

350 m²/logement pour l'habitat groupé, intermédiaire et collectif

4.4 Définition des conditions particulières permettant aux pôles d'appui, pôles secondaires et locaux de disposer de capacités supplémentaires sont définies : - pour les communes concernées par l'obligation de disposer d'une offre en logements social correspondant à au moins 20% des résidences principales (en application du code de la construction et de l'habitation), les objectifs de construction de logements peuvent être supérieurs aux objectifs plafonds fixés ci-avant afin de permettre le rattrapage progressif de l'offre en logements sociaux manquants ; - pour les communes dont les objectifs de construction ne leur permettent pas d'atteindre le taux de croissance démographique moyen de la région grenobloise, les objectifs de construction de logements peuvent être dépassés pour permettre le renouvellement de la population ; - pour les communes qui ont subi des démolitions de résidences principales en raison notamment de la présence de risques naturels et/ou technologiques, les objectifs de construction peuvent être dépassés afin de permettre le relogement des ménages et le renouvellement du parc de logements. - pour les communes en attente de l'élaboration et la validation d'un PPRT

5 : LE PADD PHASE ARRET DU PROJET

La commune de CRAS est une petite commune rurale du sud Grésivaudan, secteur dont l'identité est fortement marquée par la multiculture. Elle fait le choix d'un projet équilibré, cohérent avec ses ressources et avec les orientations études menées à l'échelle du Sud Grésivaudan (projet de territoire, PLH ..) et du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise. Le PLU affirme un objectif qualitatif sur le centre village, avec une attention portée aux espaces publics, et la recherche d'une meilleure maîtrise de l'urbanisation, par de petites opérations, la recherche d'une cohérence et le respect de l'identité et de l'échelle locale. L'urbanisation future potentielle reste faible. Prise en compte et protection des périmètres de captages, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales, des risques naturels, du patrimoine naturel et des enjeux écologiques en particulier dans le centre village (étude plus globale à mener intégrant la question hydraulique, traversée du village par des cours d'eau). Le PLU préserve l'avenir en intégrant ces données.

PADD : LE PROJET COMMUNAL

5.1.1 Justification

Justification des objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le PADD au regard, notamment, des objectifs fixés par le SCOT, et des dynamiques économiques et démographiques

5.1.2 Evolution

Modification du paysage, perte de lisibilité du territoire, dilution de son identité - étalement urbain - impact environnemental : pollutions

5.1.3 Impact de l'urbanisation

- diminution de l'espace agricole - augmentation des déplacements motorisés - augmentation des réseaux à réaliser et à entretenir - augmentation de la pollution et des nuisances sonores liés aux déplacements

Un projet de qualité de vie pour le village

5.2.1 Orientation urbaine

Intérêts de l'urbanisation recentrée : - proximité des équipements et services - possibilité d'aménager des espaces publics et cheminements piétons « réservés » permettant des déplacements doux (marche, vélo) - réhabilitation, reconversion de l'existant pour lutter contre le gaspillage de l'espace - mutualisations possibles : énergie, espaces partagés ... - confortement des commerces et services de proximité - Effet bénéfique pour la santé dû à des déplacements dits « actifs » (marche, vélo)

5.2.2 Intégrer les enjeux agricoles et environnementaux

Intégrer les ENJEUX AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTAUX - Préserver les espaces agricoles, maîtriser la consommation d'espaces naturels et forestiers. - Préserver les milieux naturels remarquables (ZNIEFF du marais, ...). - Prendre en compte les risques naturels. - Conserver des espaces ouverts

Le PADD (Projet d'Aménagement Durable)

Orientations d'urbanisme Les choix communaux tiennent compte des contraintes liées à la carte des aléas, les zones de captage et l'assainissement collectif.

5.3.1 Préserver l'identité locale

Préserver l'identité et l'harmonie architecturale (volumétries, couleurs, matériaux), et paysagère sur l'ensemble de la commune. - Favoriser la restauration des maisons remarquables, conforter les hameaux existants

5.3.2 Maîtriser le développement

2. Maîtriser le développement, en lien avec le niveau d'équipement de la commune (eau, assainissement, écoles, voiries, stationnement, communications numériques THD).

5.3.3 Renforcer la centralité (centre du village)

Hierarchie : - Priorité sur le centre, le Moulin (raccordés à l'assainissement collectif), - Conforter les autres hameaux ou quartiers (avec cas particulier de Montferrier, altitude, desserte, sources privées, aléas ...) - Evolution du bâti patrimonial isolé (sous réserve de desserte, réseaux) > Diversité et mixité dans l'offre de logements

5.3.4 Intégrer les enjeux environnementaux

Préserver les espaces agricoles (lien entre cuniculture et urbanisation, démarches bio ..), Conserver des espaces ouverts. Préserver l'environnement : - Préserver les milieux naturels remarquables (ZNIEFF du marais, ...). - Prendre en compte les risques naturels. Maîtriser la consommation d'espaces naturels et forestiers

5.3.5 Préserver les espaces agricoles

Préserver l'équilibre agricole par une protection des espaces à enjeu, la fonctionnalité des exploitations. Porter une attention sur la proximité agriculture habitat : Préserver un recul autour des séchoirs en activité ? À proximité des plantations de noyers ? (risques liés aux traitements..) Préserver les espaces agricoles Comment renforcer la résilience du territoire ? Polyculture, démarches bio .. Évolution agricole dans les pentes, enrichissement .. Préservation des prairies sèches

6 : LES ALÉAS DE LA COMMUNE

6.1 Les risques naturels :

Les risques naturels : Le dossier des aléas a été élaboré par Géolithe (date : 17/01/2012) sous le pilotage du Service RTM de l'Isère, pour le compte de la commune de Cras. Il concerne la réalisation

d'une cartographie des aléas naturels prévisibles, pour intégration au PLU. Cette étude couvre la totalité du territoire communal.

Description de l'activité des phénomènes :

Crues torrentielles, ravinements et ruissellements, inondations : ces phénomènes forment l'essentiel de l'historique.

- La situation de la majorité des habitations au pied du massif et sur le cône de la Pérolat, y rend possibles des débordements.

Des aménagements ont eu lieu depuis 2001 : une plage de dépôt a été aménagée en amont de la Combe du Moulin et le pont de la route communale de la Combe du Moulin a été réaménagé (seuil en amont éloigné du pont).

- Le ruisseau des Feugères a également produit des débordements d'ampleur plus réduite

- Le reste des manifestations sont plus à rattacher à des ruissellements.

Glissements de terrain : peu de manifestations de ce phénomène sur la commune.

Eboulements rocheux : ces phénomènes sont marginaux sur la commune.

Sources : Carte des aléas naturels prévisibles (Géolithe 2012).

Voir en annexe du rapport de présentation

6.2 Description des aléas :

Inondations en pied de versant : couvre les terrains plats de la commune, qui se situent essentiellement au Marais au débouché de la Pérolat (aléa moyen en périphérie et fort au centre), et de façon plus circonscrite à l'étang tamponnant le ruisseau des Feugères au niveau du Château (aléa fort).

-Suffosion et tassements : couvre le Marais au débouché de la Pérolat, du fait de terrains sujets à des tassements non négligeable (tourbe probable), naturellement dans les périodes d'assèchement du marais, ou sous la contrainte d'une construction.

Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels : le lit mineur des ruisseaux (Pérolat et affluents, Feugère en partie haute, Combe du Cheval) est classé en aléa fort, comprend également une bande de sécurité de part et d'autre du ruisseau, érosions de berges comprises (largeur minimum de 10 m de part et d'autre de l'axe).

Le Pérolat est le drain principal de la commune, les débordements prévisibles et significatifs commencent au pont de la Combe du Moulin...

-Ravinements et ruissellements sur versant : à l'instar de l'aléa torrentiel, l'aléa fort de ravinement inclut une bande de sécurité de part et d'autre de l'axe de l'écoulement. L'aléa faible de ravinement est généralisé à toute la commune, ou il peut devenir plus sensible en fonction d'évolutions rapides de l'utilisation du sol.

-Glissements de terrain : ces phénomènes concernent surtout la partie des coteaux (Mont-Ferrier, deux rives de la Pérolat) + en partie basse de la commune sur les pentes modérées.

-Eboulements rocheux : cantonnés à Roche Corbière

6.3 Les risques naturels : Synthèse :

La majorité de la commune (90 %) est touchée par des aléas (hors aléa faible de ruissellement généralisé) - La majorité des zones urbanisables (55 %) n'est concernée que par l'aléa faible de ruissellement généralisé. - Les zones touchées de façon significative par les aléas forts (4 % des surfaces constructibles au total) : en contact avec les fossés du ruisseau des Feugères (aléa fort de ruissellement). - Du point de vue des aléas moyens (17 % des surfaces constructibles) : essentiellement les débordements de la Pérolat (torrentiel) et des Feugères (ruissellements) et plus marginalement des glissements de terrain et de l'inondation (Marais). - Le reste des zones (25 % des surfaces constructibles) est concerné par des aléas faibles d'inondation, de ruissellements ou plus localement de glissement de terrain. à Adapter le PLU pour tenir compte des aléas, en rajoutant des règlements de prévention incitatifs pour les aléas faibles. à Redéfinir les contours des zones pour les aléas forts qui doivent rester inconstructibles. à Pour les aléas moyens, à défaut de mesures de prévention lourdes et collectives dans le cadre d'une étude détaillée du site, n'y seront autorisées que les extensions limitées du bâti existant (20 m²) et une étude de danger sera nécessaire en cas

d'augmentation de la vulnérabilité. - Les aléas faibles de glissement de terrain seront efficacement prévenus par le contrôle des infiltrations d'eau dans les sols (étanchéité des réseaux humides, interdiction à priori de rejet d'eau dans les sols) ; les constructions et terrassements seront réalisés avec précautions, une étude géotechnique pourra les adapter au mieux. - Les aléas faibles de ruissellements ou torrentiels imposent de s'implanter à l'abri des écoulements, sans en aggraver les conséquences à l'aval. D'un point de vue plus général, des mesures d'aménagement collectif seraient souhaitables :

- Notamment sur le ruisseau des Feugères entre la Mairie et la Judée : possibilité de réaménager le lit et d'aménager un parcours à moindres dommages pour les écoulements débordés, qui évite notamment l'inondation des maisons riveraines. - De même, les débordements de la Pérolat à la Combe du Moulin pourraient être mieux canalisés le long de la D201 et / ou en aval. - Plus ponctuellement, des entretiens et protections de berges de la Pérolat, notamment sur sa rive gauche à la Judée, pourraient également diminuer les risques à ce niveau

Au programme de travaux RTM :

- > L'étude de danger + dossier Loi sur l'eau (voire autres dossiers réglementaires)
- > PUIS réalisation des travaux -> PUIS analyse de l'influence des travaux sur l'aléa
- > S'ils modifient l'aléa, une nouvelle carte doit être faite avec le nouvel affichage P A COURT ET MOYEN TERME, zone rouge inconstructible dans le centre P Zones vierges à valoriser en espaces verts, publics....
- A LONG TERME (après études complémentaires et réglementaires, autorisations, travaux, analyse de l'influence des travaux) P Amélioration de la situation pour les enjeux existants
- P Selon les travaux, éventuellement nouvel affichage de l'aléa voire du risque Attention à la nature des travaux envisagés : une digue aura pour conséquence une zone rouge inconstructible à l'arrière car elle sera considérée comme faillible (confirmé par la DDT par mail, nov. 2016)

Dans le cadre de l'enquête publique les aléas ont été pris en compte dans la réglementation de l'urbanisation future.

07 : PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie s'appuie sur la structure de la fiche d'examen au cas par cas transmise à la DREAL le 25.06.2019. La réponse de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 19.08.2019, précise que l'élaboration du PLU de Cras n'est pas soumise à Evaluation Environnementale ; le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

7.1. Caractéristiques principales de la procédure / contexte

Les grandes orientations d'aménagement du PLU Le PADD vient confirmer les objectifs déjà détaillés définis par la commune (suite à un diagnostic synthétique préalable), affirmant l'enjeu de confortement du centre-village, de préservation de l'identité locale, de cohérence avec les capacités des réseaux.

Les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure

Le territoire était couvert par un POS. Le PLU est l'occasion de travailler de manière plus fine sur les possibilités d'évolution du village, d'actualiser la prise en compte des risques naturels, et s'appuyer sur les nouveaux outils du PLU, les OAP notamment pour assurer une qualité et une cohérence dans les urbanisations nouvelles (OAP thématiques (OAP qualité environnementale et OAP qualité architecturale et paysagère) et sectorielles), et une série d'emplacements réservés pour développer les maillages piétons. Grandes caractéristiques du territoire Nombre d'habitants 448 habitants au dernier recensement (2015) - (467 habitants en 2010) Superficie du territoire: 543 ha

-Procédures et consultations liées Le PLU fera l'objet d'une enquête publique conjointe du zonage d'assainissement (actualisé) et du zonage de gestion des eaux pluviales (élaboré en parallèle du PLU). Le Projet de PLU arrêté sera soumis à la consultation de la CDPENAF.

- Contexte de la planification Le territoire communal est concerné en partie par la loi Montagne. Le PLU est compatible avec la loi montagne : pas de développement de l'urbanisation dans la partie du territoire concerné. Il est concerné par le SCOT de la région Urbaine grenobloise, élaboré selon les dispositions de la Loi grenelle (pas de schéma de secteur).

Le PLU prend en compte les orientations du SCOT.

Pas de DTA.

- Le territoire était couvert par un POS devenu caduque.
- Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine
- Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain
Objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces :
L'objectif principal du PLU est de conforter le centre, prévoir un développement maîtrisé et très modéré, dans le respect des orientations du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise.
1 Orientations du SCOT pour la commune : Prévoir environ 2,7 logements/an sur 12 ans ; 2,6 ha urbanisables pour l'habitat.
- Evolution par rapport aux tendances passées : Mieux maîtriser l'urbanisation dans les zones AU, consommer moins d'espace par logement, "densifier" le centre, favoriser une compacité adaptée à chaque situation pour les dents creuses.
- Perspectives de développement
- (Démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire sur lesquelles s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces : En terme d'évolution démographique, la commune se caler sur l'objectif du SCOT de +1% par an. Cohérence avec le PLH (labellisé santé) en cours d'élaboration à l'échelle intercommunale du Sud Grésivaudan, qui fait ressortir un déficit dans l'offre de logements sur la commune.
- Quelle est approximativement la superficie consommée ?
Le Projet de PLU affiche un potentiel pour l'habitat d'environ 2,4 ha dont 1,5 ha en zones AU
- Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants,...) ont été préalablement examinées ?
- Les possibilités de densification, de réhabilitation et de reconversion de sites urbanisés existants (dont un ancien site artisanal) ont été étudiées et prises en compte. Des OAP sont définies pour préciser cet objectif dans le centre et le hameau du Moulin.
- Impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...) ? Les zones AU sont de petite superficie, et situées dans la continuité directe du bâti existant (centre-village et hameau du Moulin), leur impact est faible sur la noyeraie...
- L'impact en terme de déplacements est pris en compte avec l'étude des dessertes (sécurisées), les impacts sur les axes existants, et la continuité de cheminements piétons et d'espaces publics dans le centre (mise en place d'emplacements réservé)

7.2 Milieux naturels et biodiversité

Pas de Zone Natura 2000, de Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), ni de Parc national, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional. Territoire concerné par des ZNIEFF de type 1 2 ZNIEFF de type 1, la principale étant celle du marais de Cras, le marais de Montenas étant situé principalement sur la commune voisine de Poliénas. Pas de ZNIEFF de type 2. Pas de projets en dehors de la protection et gestion de ces espaces. Un arrêté préfectoral de biotope : Le marais de Cras fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope depuis 2003. Labellisé espace naturel sensible associatif en 2004. Il est géré par les agriculteurs locaux et le CEN de l'Isère

(Avenir). Etude en cours (étude hydrogéologique et pédologique) afin de comprendre et d'améliorer le fonctionnement et la qualité hydrologique du site. (Secteur classé Ns dans le PLU) Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT) Le PLU s'appuie sur les inventaires existants : - la carte des corridors du REDI, du département de l'Isère (qui retranscrit les éléments du SRCE) - La trame verte et bleue du SCOT qui fait ressortir principalement les continuités entre les zones humides et le marais de Cras. > la réflexion sur le centre-village intègre cet enjeu de continuité écologique à retravailler et valoriser dans la traversée du village. Zones humides inventoriées par le CEN de l'Isère :
 - Marais de Cras (38CG0090) - Le Colombier (38CG0125) - Les Feugères (38FP0034) - commune de Morette L'inventaire fait ressortir la continuité de zones humides et confirme l'importance du marais de Cras. Ces zones humides sont prises en compte et protégées réglementairement par le PLU (report sur le plan de zonage) Pelouses et prairies sèches inventoriées par le CEN de l'Isère : prises en compte et protégées réglementairement par le PLU (report sur le plan de zonage) M

En complément, le PLU apporte des réponses pour préserver la biodiversité : préconisation végétal en clotures ..Captages : Plusieurs captages sont présents sur le territoire de Cras, pour alimenter la commune et ses voisines. Le PLU prend en compte les périmètres de protection liés à tous ces captages. Capacité des réseaux, Usages : Les ressources en eau sont suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs pour la partie urbanisée essentielle de la commune (partie aval). La partie "montagne", secteur de Montferrier, est alimentée par des sources et réseaux privés (pas de développement envisagé dans ce secteur) Schéma directeur AEP intercommunal. Une interconnexion entre les communes de Cras, Chantasse et Morette permet de sécuriser la ressource. Il n'y a pas de risques de conflits avec les besoins de l'agriculture. L'interconnexion avec le réseau de Chantasse assure les besoins en période de lavage des noix. Le projet n'est pas concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE). Assainissement Le système d'assainissement a une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés. Le schéma directeur d'assainissement est en cours d'actualisation. Des solutions sont étudiées pour la mise aux normes et raccordement à l'Isère de la step de l'Albenc. Sur la commune, les choix d'urbanisme sont cohérents avec les possibilités d'assainissement : l'essentiel des possibilités d'urbanisation sont raccordés au réseau collectif (centre-village et hameau du Moulin), notamment avec un secteur du centre village, non constructible tant que le raccordement au réseau collectif n'est pas réalisé. Pas de développement dans le secteur montagne, classé en assainissement non collectif. Gestion des eaux pluviales Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales a été élaboré en parallèle du PLU. Ressource en eau Paysages, patrimoine naturel et bâti Pas d'éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...). Pas de Site classé ou projet de site classé ou inscrit. Pas de Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP), ni de Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), ni de Directive de protection et de mise en valeur des paysages. La commune est riche d'un patrimoine bâti rural avec des constructions remarquables, inventoriées dans le diagnostic.

08 GESTION DE L'EAU : AEP

8.1 La ressource en eau

Les réseaux d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement sont gérés par la Régie des eaux St-Marcellin Vercors (depuis janvier 2018).

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable des communes membres réalisé en 2003 / 2004 a été mis à jour en 2013 / 2014 (rapports Alp'Etudes), avec pour objectifs de proposer une politique d'intervention afin :

- D'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau des communes desservies.

- De faire face à la demande en eau potable estimée à l'horizon 2030.
- D'optimiser la gestion des ressources et des ouvrages, de compléter, de réorganiser, de réaménager les services de distribution.
- De supprimer les dysfonctionnements sur les réservoirs et sur les conduites. - D'estimer les dépenses relatives à chaque restructuration proposée.
- De pérenniser et de sécuriser les structures de distribution.

8.2 Réseau d'adduction et de distribution de la commune / les captages publics :

(Synthèse des données et analyse du fonctionnement actuel)

Les réseaux : Le réseau de Cras est alimenté par le captage de Montferrier. Le réseau est interconnecté avec ceux des communes de Chantesse et de Morette permettant d'assurer une bonne sécurité de distribution en cas de problème sur les ressources ou sur les conduites.

Source de Montferrier / commune de Cras :

- Ce captage dispose d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique datant du 16/12/2004 définissant les périmètres de protection.

- Débit moyen de 223 m³/j et débit d'étiage de 58 m³/j (observations en octobre 2003).

- Qualité des eaux brutes (analyses réalisées par l'ARS) : en 2011, analyse bactériologique non conforme (ponctuel ?) / Analyse physico-chimique conforme. - Traitement : désinfection par rayon UV. Captage de Montferrier : cette ressource capte les eaux de 5 sources, eau issue d'une résurgence karstique. Adduction vers le réservoir de Montferrier (300 m³).

Captage de Cras / commune de Cras :

- Cette source ne dispose pas d'arrêté de DUP

- Débit moyen de 379 m³/j et débit d'étiage 212 m³/j

Volumes et rendements par sous-réseaux : secteur de Cras :

- cf. volume total annuel / volume moyen journalier (67 m³/j) / volume consommé / rendement (71 % en 2011 = rendement satisfaisant).

- Linéaire de réseaux = 11,4 km à indices de consommations et de fuites ? (bon d'après données 2011).

Bilan besoins / ressources par sous-réseau : secteur de Cras / captage de Montferrier :

- Situation en 2011 = 175 abonnés - Ressource à l'étiage = 58 m³/j

- Besoin de pointe : 109 m³/j marge = - 51 m³/j - Besoin moyen : 67 m³/j marge = - 9 m³/j

Au moment de l'actualisation du SDAEP, le bilan besoins / ressources est déficitaire pour ce sous-réseau en comparant le besoin du jour moyen avec la ressource à l'étiage. Des travaux réalisés depuis permettent de sécuriser la ressource et assurer les besoins. (Secours des réseaux de Cras et Morette depuis le réseau de Chantesse (excédentaire)).

Les ressources en eau sont suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs, pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages pour la partie urbanisée essentielle de la commune (partie aval). La partie "montagne" (secteur de Montferrier) est alimentée par des sources et réseaux privés.

Suite à la réalisation du Schéma directeur AEP intercommunal : Une interconnexion entre les communes de Cras, Chantesse et Morette permet de sécuriser la ressource. Il n'y a pas de conflits avec les besoins de l'agriculture. L'interconnexion avec le réseau de Chantesse assure les besoins en période de lavage des noix

Allemond le 11 juin 2021

Le Commissaire Enquêteur


Léon SERT

Léon SERT
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
38114 ALLEMONT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Arrondissement de Grenoble
Canton de Tullins

MAIRIE DE CRAS

38210 CRAS

Tél. 04 76 07 94 10

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE CRAS

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

INTEGRANT LA PARTIE EAUX ET

ASSAINISSEMENTS

ET LES RESEAUX D'ECOULEMENT DES EAUX DE

PLUIE

RAPPORT ENQUETE

ASSAINISSEMENTS ET LES RESEAUX

01 LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

L'ASSAINISSEMENT :

Les réseaux d'assainissement sont gérés par la Régie des eaux St-Marcellin Vercors (depuis janvier 2018)

Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées a été réalisé en 2004 sans être validé ni passé à l'enquête publique.

Il est mis à jour en parallèle de l'élaboration du PLU (et passera à l'enquête publique conjointement)

La particularité de Cras est de supporter les captages d'eau potable de 2 communes voisines :

- Le captage de Poliéas : situé dans la partie Sud du Marais, en rive droite du ruisseau La Pérolat.
- Le captage de Tullins : implanté au nord-ouest du Marais, en rive gauche du ruisseau La Pérolat... Ces ouvrages se situent dans le marais de Cras, en aval du village...

Outre l'application de la réglementation en vigueur, la hiérarchisation des travaux d'assainissement et le zonage définis dans cette optique de protection des ressources en eau potable et du Marais de Cras.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif desservant la Combe du Moulin, le Bourg puis longeant en Ø200 la RD153 pour rejoindre Chantesse au Sud du territoire communal.

La commune dispose d'un linéaire de réseau de collecte de 3070 ml environ.

Le réseau d'assainissement collectif de la commune concernait en 2018 119 abonnés (environ 250 habitants), soit 74% de la population communale.

02 DISPOSITIF DE TRAITEMENT EXISTANT

Les effluents sont acheminés vers un lagunage implanté au nord du hameau du Buissière (commune de l'Albenc) qui se rejette dans la Lèze (débit de référence QMNA5 de 50L/s au point de rejet

– valeur provenant de l'Etude d'Estimation des Volumes Prélevables Globaux pour les bassins versants du Sud Grésivaudan (Juillet 2012)). Parallèlement à l'établissement de ce zonage d'assainissement eaux usées, une étude concernant les solutions de traitement pour l'agglomération d'assainissement Chantesse, Cras, l'Albenc a été menée en 2019 par la Régie Eau et Assainissement de la SMVIC.

Cette étude a réalisé un diagnostic du lagunage en situation actuelle et propose des solutions de traitement dans le futur en prenant en compte la charge actuelle ainsi que les évolutions démographiques propres à chaque commune. Concernant la situation actuelle,

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

- La charge hydraulique totale réelle en entrée du lagunage de l'Albenc est de l'ordre 600EH pour une capacité théorique de 980 EH ;
- La charge organique réelle en entrée du lagunage n'est supérieure à la capacité de l'unité de traitement que pour le paramètre MEST. Les charges mesurées en entrée de la lagune sont très inférieures à la valeur théorique. La lagune de l'Albenc est à l'heure actuelle à la limite de sa capacité

mais n'est pas en surcharge importante. Différents scénarios de traitements ont ensuite été étudiés dans le cadre de cette étude :

- Pour la totalité de l'agglomération d'assainissement actuelle avec : o Une réhabilitation complète du lagunage existant en filtre planté de roseaux à 2 étages avec création en sortie d'un collecteur de rejet à l'Isère ; o Une réhabilitation complète du lagunage existant en disques biologiques avec lit de clarification-séchage planté de roseaux avec création en sortie d'un collecteur de rejet à l'Isère ;
- Pour uniquement pour l'agglomération d'assainissement de Chantesse et Cras avec la création d'une nouvelle unité de traitement dédiée à ces 2 communes permettant de réduire la charge polluante sur la lagune existante de L'Albenc avant un rejet à l'Isère ; Au moment de la rédaction de cette notice, le scénario définitif n'a pas été choisi par la SMVIC.

Néanmoins, le choix de ne réaliser qu'un traitement unique pour l'agglomération d'assainissement de Chantesse, Cras, l'Albenc a été acté.

Pour rappel, les solutions de traitement proposées dans le futur tiennent compte de la charge actuelle ainsi que des évolutions démographiques propres à chaque commune.

La future station d'épuration de l'Albenc ne sera pas un frein au développement de l'assainissement collectif sur la commune.

Voir photos de la gestion des réseaux de l'assainissement de la commune (dossier annexe n°02)

Voir les conclusions du Commissaire Enquêteur

Allemond le 11 juin 2021

Le Commissaire Enquêteur

Léon SERT

Léon SERT
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
38114 ALLEMONT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Arrondissement de Grenoble
Canton de Tullins

MAIRIE DE CRAS

38210 CRAS

Tél. 04 76 07 94 10

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE CRAS

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

INTEGRANT LA PARTIE EAUX ET

ASSAINISSEMENTS

ET LES RESEAUX D'ECOULEMENT DES EAUX DE

PLUIE

RAPPORT D'ENQUETE

LES RESEAUX D'ECOULEMENT DES EAUX DE PLUIE

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES :

Le Schéma Directeur des eaux pluviales est réalisé simultanément aux études du PLU (rapport Progéo environnement juillet 2019)

Objectif de délimiter :

- Les zones ou des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Diagnostic et schéma directeur des eaux pluviales :

Le système de collecte des eaux pluviales : seul le centre village dispose d'un mini réseau de collecte des eaux pluviales, drainant essentiellement les eaux ruisselant sur les voiries et les eaux issues des toitures. L'ensemble des antennes de ce réseau a pour exutoire le ruisseau des Feugères, hormis une partie du chemin de la Pératière dont les eaux sont dirigées dans un puits d'infiltration. A noter également un drain d'infiltration reliant quelques grilles impasse du Grand Champ et D 153.

Dysfonctionnements :

1. **Place du Lavoir : ruissellements chemin des Feugères**, pouvant s'accumuler au point bas du chemin de la Pératière
2. **Ruissellements route de l'Eglise**
(Pente et dépourvue de système de collecte) / route des Ecoles, qui charrient des matériaux sur les voiries (+ manque de dispositifs d'engouffrement...)

Pistes d'aménagement proposées :

Création d'une noue de stockage des eaux ruisselées, sur la partie basse de la parcelle 560, avec rejet à débit limité au ruisseau des Feugères à proximité de la Mairie,

Création d'un fossé de collecte puis d'une traversée de la voirie permettant d'acheminer les eaux vers la noue de stockage

Mise en place de grille avaloir en travers de la chaussée afin de collecter les eaux de la voirie vers la noue

Création d'un fossé de collecte le long de la voirie,

Mise en place de dos d'âne ou de caniveaux grille permettant aux eaux ruisselant sur la voirie de rejoindre le fossé,

Création d'une noue stockant le long de l'habitation de la parcelle 575, avec rejet à débit limité,

Création d'un ouvrage de rejet (fossé ou canalisation) au ruisseau des Feugères avant la traversée de la RD153.

Dysfonctionnements :

Ruissellements route du Moulin / chemin de la Pérolat,

Qui chemine jusqu'au carrefour avec la route de la Bascule.

Dysfonctionnement idem précédent, la route du Moulin intercepte les eaux pluviales du coteau + système de collecte inexistant ou insuffisant

Rappel de l'impact de l'urbanisation sur la gestion des eaux pluviales

L'imperméabilisation des sols se traduit par une suppression presque complète de l'infiltration de l'eau dans le sol, provoquant par conséquent un ruissellement quasi immédiat après le début de la pluie, d'où : la réduction du temps de réponse du bassin versant, en supprimant la temporisation que génère l'infiltration des premières pluies (c'est-à-dire lorsque le sol dispose de sa capacité maximale de rétention) ; la montée des eaux est plus rapide, ce qui constitue un facteur aggravant en termes de risque, l'augmentation manifeste du débit de pointe lorsque la pluie est de courte durée, par rapport à un sol naturel qui aurait assuré l'infiltration de la totalité de la pluie,

Le net accroissement des volumes ruisselés au cours de l'événement ; pour les grands bassins versants, ceci conduit à aggraver la combinaison des apports des sous-bassins et à accroître les hauteurs de submersion dans les zones inondables, les volumes à stocker étant plus importants.

De plus, l'urbanisation, donc l'imperméabilisation des sols, modifie le cycle naturel de l'eau et les différentes proportions d'eau qui s'infiltrent, s'évaporent ou ruissellent en surface, lors des événements pluvieux, conduisant notamment à une augmentation des débits et volumes ruisselés lors d'événements pluvieux important

Pistes d'aménagement proposées :

Afin de diminuer les ruissellements sur les voiries, qui parviennent aux différents carrefours, l'objectif est de collecter les eaux pluviales de la chaussée et celles issues du coteau et de renvoyer ces écoulements vers la Pérolat qui se situe à proximité immédiate. Le principe des aménagements est le suivant (cf figure ci-après) :

Sur la partie haute :

Système de collecte à créer, reprenant les eaux issues des coteaux et de la chaussée : fossé en pied de coteaux avec rejet au cours d'eau, mise en place de grille avaloir judicieusement positionnées, ou de grilles en travers

Sur la partie basse :

Mise en place de grille en travers de la voirie avec rejet direct au cours d'eau

Zonage pluvial et règlement associé :

Principes de gestion des eaux pluviales retenus : -

Principe de base est le principe de non-aggravation de l'état initial au niveau quantitatif.

Objectif recherché : infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Si l'infiltration n'est pas possible (secteur à risque de glissement de terrain, périmètre de captage AEP, incapacité des sols à l'infiltration...) : objectif est de minimiser les incidences (en termes quantitatifs) des projets d'urbanisation sur le réseau de collecte ou les cours d'eau, par une régulation du débit émis par la parcelle aménagée lors d'un événement pluvieux...

Objectif principal est de minimiser les incidences quantitatives des aménagements sur les cours d'eau qui présentent un risque de débordement pour les pluies rares. - Définition d'une méthode de calcul du débit de fuite et des ouvrages de rétention des projets

Voir les conclusions du Commissaire Enquêteur

Allemond le 11 juin 2021

Le Commissaire Enquêteur


Léon SERT

Léon SERT
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
38114 ALLEMONT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Arrondissement de Grenoble
Canton de Tullins

MAIRIE DE CRAS

38210 CRAS

Tél. 04 76 07 94 10

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE CRAS

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

INTEGRANT LA PARTIE EAUX ET ASSAINISSEMENTS

ET LES RESEAUX D'ECOULEMENT DES EAUX DE

PLUIE

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE article R123-18 du code de

L'environnement

ANNEXE AU DOSSIER

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 - RAPPEL DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- L'enquête publique n° E2000122/38 relative à la en compatibilité du PLU 12 avril 2021 au 12 mai 2021. (sans demande de prolongation).
- L'enquête publique devait se dérouler du 16 novembre 2020 au 16 décembre 2020. Suite à la crise sanitaire, cette enquête a été reportée au 12 avril 2021 au 12 mai 2021.
- Cette enquête publique du PLU portait sur « Projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CRAS intégrant la partie des eaux et assainissements et les réseaux d'écoulement des eaux de pluie »
- **Visite sur place**
- Le lundi 08 octobre 2019 première visite avec Madame le Maire pour fixer ensemble les modalités de cette enquête, décider une réunion avec les élus et le Maître d'œuvre.
- Deuxième réunion de travail le 15 octobre 2021 avec Madame le Maire, les élus et le Maître d'œuvre, qui m'a remis une partie du dossier (le reste du dossier m'a été envoyé la semaine suivante).
- La troisième visite s'est faite le matin de l'ouverture de la nouvelle enquête le 12 avril 2021. De 9 h à 11 h, accompagné par le 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, nous avons visité la partie basse de la Commune, notamment la partie future d'aménagement
- La quatrième visite s'est faite sur la partie haute de la Commune le lundi 26 avril 2021 sur le hameau de où des problèmes d'un chemin de randonnée subsistes (voir mes conclusions)
- **Durée de l'enquête publique**
 La durée de l'enquête publique a été de 30 jours
 L'ouverture le lundi 12 avril 2021 à 14 h
 La fermeture le mercredi 12 mai 2021 à 12 h
- **Permanences**
 1^{ère} Permanences le lundi 12 avril 2021 de 14 h à 17 h
 2^{ème} Permanence le mercredi 21 avril 2021 de 09 h à 12 h
 3^{ème} Permanence le lundi 26 avril 2021 de 14 h à 17 h
 4^{ème} Permanence le mercredi 05 mai 2021 de 09 h à 12 h
 5^{ème} Permanence le mercredi 12 mai 2021 de 09 h à 12 h
- Ouverture le lundi 12 avril 2021 de 14 h**
 Fermeture le mercredi 12 mai 2021 de 09 h
- Monsieur le 1^{er} Adjoint responsable de l'Urbanisme de la Mairie, m'a fourni toutes les pièces complémentaires demandées, les échanges ont été agréables et courtois.
 J'ai rencontré Madame le Maire à toutes les réunions de travail et à toutes les permanences, nous avons fait le point au cours de l'enquête.

OBSERVATIONS ET PIÈCES DÉPOSÉES

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A REPONDU A TOUTES LES OBSERVATIONS

Observations manuscrites sur le registre d'enquête nombre (04)

Observation n° 01 de Visite de Monsieur SIBUT Robert pour informations (données par le CE)

Observation n° 02 de Monsieur BRAITHWAITE Daniel, 15, chemin du Marais CRAS

Je souhaite savoir s'il est prévu d'étendre le réseau d'assainissement collectif pour raccorder le lot 371 (et la dizaine de maison autour) et si oui le calendrier prévisible.

Réponse du Commissaire Enquêteur dans les conclusions motivées.

Observation n° 03 de Visite de Monsieur Jean-Pierre PELLISSIER doit envoyer un dossier. Celui-ci a été reçu et figure dans la liste des courriers reçus en pièce N° 06.

Réponse du Commissaire Enquêteur dans les conclusions motivées.

Observation n° 04 Monsieur GAY Christophe, 21 imp terrasses de Muzias CRAS

Le projet de zone habitable supplémentaire semble se dessiner à MUZIAS

La circulation actuelle par rapport à 10 ans a augmentée très sensiblement et la rue d'accès par le bas est difficile voir dangereuse.

De nouvelles habitations peuvent engendrer un flux supplémentaire risqué.

Par conséquent le chemin des étangs jusqu'à la D 1092, en passant par le chemin des marais devrait être aménagé (élargi) pour faire face à cette circulation augmentée.

Réponse du Commissaire Enquêteur dans les conclusions motivées.

Copies intégrales des observations reçues par courrier ou déposées à la mairie

10.2 Observations reçues par courrier postal : lettres ou dossiers

10.2.1 Lettre manuscrite de Monsieur DAVID Pierre le 25 novembre 2020 (enquête annulée, mais observation prise en compte)

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je vous fais la demande de classement en zone constructible de notre terrain cadastré parcelle 547. En effet ce terrain situé entré sud du village est desservi par les réseaux se situe dans une zone cohérente d'urbanisation.

Connaissant les enjeux du SCoT, les valeurs environnementaux à respecter, nous sommes convaincus que classer cette parcelle en zone constructible reste une demande raisonnée n'impactant pas cohérence environnementale.

Nous souhaitons une demande précise et motivée de votre part.

Reste à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

Dans l'attente, je vous prie de croire Signature Mr et Mme DAVID Pierre

Réponse du Commissaire Enquêteur dans les conclusions motivées.

10.2.2 Lettre dactylographiée de Monsieur David Pierre (une page) 02/11/2020

Synthèse : lettre identique à la lettre manuscrite précédente

Réponse du Commissaire Enquêteur dans les conclusions motivées.

10.2.3 Lettre dactylographiée de Mr et Mme CHARRIN Jean Michel (une page) du 26/04/2021.

Suite à notre conversation de ce jour, nous donnons suite à nos remarques par écrit.

Notre habitation se trouve au bord du chemin des étangs ; et depuis une vingtaine d'années, nous subissons une augmentation du trafic routier, avec la construction du lotissement Muzia, et d'autres habitations.

Ce chemin étroit, deux véhicules ne peuvent pas se croiser. Nous causant des nuisances sonores (voitures, motos, tracteurs) olfactives (odeurs d'essence, beaucoup de poussières) ; vitesses excessives (risque d'accident). Des véhicules terrestres de plus en plus gros, tracteurs, camions,

causant des tremblements de notre habitation, et créent des fissures dans les murs. Ce chemin n'est plus adapté pour autant de trafic routier.

Nous avons vu sur les plans du futur PLU, qu'une zone AU apparaissait à la suite du lotissement de Muzia, d'où notre requête, car cette zone va engendrée encore plus de circulation routière sur ce chemin. Nous demandons une déviation de ce chemin des étangs, ou un autre accès, qui desservirait, Muzia et la prochaine zone AU, ainsi que Camusière, et le marais.

Merci Mr l'enquêteur de prendre en compte notre inquiétude, et notre demande. Cordialement

Réponse du Commissaire Enquêteur dans les conclusions motivées.

10.2.4 Lettre dactylographiée de Monsieur DAVID Roland du 23/04/2021 une page

A l'intention de Mr Léon SERT commissaire enquêteur concernant le PLU de la commune.

Monsieur, suite à mon passage en mairie le 22/04/2021, je viens par la présente lettre vous faire part de ma requête : La parcelle N° 548B située au 67, chemin de la pérola à Cras dont je suis propriétaire n'étant pas constructible dans sa totalité actuellement, je voudrai savoir si la situation peut évoluer afin de l'utiliser pour mes enfants. De plus les réseaux sont desservis (assainissement, edf, eau) à proximité.

Je compte sur vous pour me tenir informé de l'évolution de ma demande.

Recevez, Monsieur,

Réponse du Commissaire Enquêteur dans les conclusions motivées.

10.2.5 Dossier de Monsieur Maurice BOUCHAYER du 27/04/2021 comprenant :

Douze pages : Une lettre dactylographiées de deux pages, trois pages de documentation sur le forage de l'eau, quatre pages de photos, une page d'avis de réception en recommandé, une fiche deux pages de signalement de « création d'un plan d'eau » une page : plan cadastral de « La Fourlière »

Résumé de la demande : Monsieur BOUCHAYER que j'ai rencontré lors de mes permanences, voudrait créer une mare de 500 m³ sur 636 m² pour objet : besoin d'agrément en remplacement d'un court de tennis.

Le pompage de la future mare de ferait par un forage de tube de 168 m/m de diamètre et 70 mètres de profondeur sur la Commune voisine (limitrophe) de Chantesse.

Le pompage de l'eau se ferait dans sur un bras de veine alimentant la nappe phréatique du Captage de Chantesse desservant en eau les Communes de Cras, Chantesse et de Morette. Le pompage selon l'étude fournie serait de 200 litres par 12 heures, ce forage ne va fonctionner que le temps de remplir la mare, qui servirait également de réserve d'eau en cas d'incendie.

Réponse du Commissaire Enquêteur dans les conclusions motivées.

10.2.6 Dossier « HACIENDA DES CHAMBARANS » Montferrier 38120 CRAS

De Monsieur PELLISSIER Jean Pierre du 28/04/2021 comprenant une lettre dactylographiée, une lettre adressée à la Mairie du 22 janvier 2017 et un plan

Suite à notre entrevu, j'aimerais que, conformément au courrier ci-joint, vous puissiez faire apparaître aux endroits indiqués en zones agricoles d'au moins 1000 m² afin de pouvoir y construire des abris pour mes animaux.

Cordialement Signature

Résumé de la demande de Monsieur PELLISSIER que j'ai rencontré lors de mes permanences. N'ai pas agriculteur son habitation est la plus haute de la commune. Possède de nombreux animaux, voudrait faire un abri pour ceux-ci. Le plan en annexe me situe les points où il désire faire un abri. Ces zones sont agricoles ou naturelles.

Réponse du Commissaire Enquêteur dans les conclusions motivées.

10.2.7 Dossier de Monsieur Jean-Charles BERTRAND une lettre de deux pages et une page annexe en plus huit dossiers :

Dossier N° 01 comprenant cinq photos format 21/29,7 des façades de la grange actuel

Dossier N° 02 comprenant une page 03 d'un extrait de la vente.

Une convention de l'ancien propriétaire pour un droit d'eau sur un captage situé à 300 mètres environ.

Dossier N° 03 comprenant une page qui présente des colonnes dont une fait état de la propriété de Monsieur BERTRAND précisant les n° 584 et 586 (rajouté au stylo) et précise « glissement de terrain (aléa faible G1) si création obligation de confirmer droit de source + accessibilité de voirie »

Trois page de photos et une page de classement de cite ()*

Dossier N° 04 Trois pages « du SCoT " Le dimensionnement du Développement" »

Souligné : Une situation Fragile – mixité dans l'habitat, l'équilibre réhabilitation-construction neuve- préserver un équilibre entre réhabilitation et construction neuve.

Dossier N° 05 Comparaison objectifs de SCoT et réalisations sue la commune

Rajouté au rayon rouge : PROJET Mr BERTRAND avec bâti existant proche de 80 m2 habitable.

Projet qui ne consomme aucun espace.

Page 03 conforté les hameaux existants + 6 photos.

Page 4 Evolution du bâti patrimonial isolé Rajouté Pour les bâtis qui respectent les conditions de viabilité

Page 04 Objectifs de modération pour le PLU (avenir)

Priorités communales : réhabilitation des dents creuses, densification des parcelles déjà bâties + 2 photos (1996 et 2016)

Page 05 Renforcer la centralité (Centre village) rajouté « valable pour toute la commune »

Dossier N° 06 : page 02 Renouveler une locale dans l'architecture contemporaine

Souligné : Retrouver l'inventivité et la créativité de de l'architecture vernaculaire locale. + 6 photos

Page 09 Retrouver une locale dans l'architecture contemporaine

Texte encadré : La référence à cette architecture vernaculaire, tant dans la volumétrie que dans la diversité de son vocabulaire notamment issue des dispositifs de séchage de noix, semble une orientation intéressante aussi bien pour les projets de réhabilitation du bâti existant que pour les projets de construction neuves.

Dossier N° 07 : Comprenant 06 pages : Constructibilité en zone agricole et naturelle

Loi ALUR article : a modifié l'article L123-15 du code l'urbanisme

Qui se complète par l'article L 151-11

Dossier N° 08 du Code de l'urbanisme dont Monsieur BERTRAND fait état de :

Article L151-11

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 41

I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

II.-Dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Un dossier ajouté par mes soins N° 09 comprenant une page d plan cadastral, une page recto verso de plan de zonage et de réseaux d'eaux (privé) passant sur le fond de Monsieur BERTRAND avec l'accord de l'ancien propriétaire.

Résumé de la demande de Monsieur Jean-Charles BERTRAND :

Monsieur BERTRAND a fait l'acquisition d'une grange et un terrain en zone cadastré sous le n° 584 (sur lequel est implantée la grange) et N° 586 sur lequel se situe un terrain en contre-bas où passe les réseaux d'eau privé jusqu'au chemin de randonnée (actuellement détourné).

Demande de « j'attendais avec hâte l'élaboration du PLU pour mener un projet de réhabilitation. En parallèle, je précise que je ne suis pas exploitant agricole ».

Réponse du Commissaire Enquêteur dans les conclusions motivées en fonction de toutes les pièces reçues

N° 08 lettre de Mr et Mme MERMET GERLAT Mira et Maurice du 05 mai 2021

Par la présente lettre et entant que propriétaire sur la Commune de CRAS, nous nous adressons à vous pour vous exposer nos requêtes concernant les emplacements réservés.

Pour ER3 sur notre parcelle A575 et limite de A576, nous ne voulons pas de cette liaison qui provoquerait des nuisances par les utilisateurs de cette éventuelle voie : bruits, non-respect des récoltes incivilités, présence derrière les bâtiments et risque d'incendie ainsi que l'envahissement de l'ensemble de la parcelle.

Pour ER3 sur notre parcelle A576 et A536, ce classement va à l'encontre de l'activité agricole. Il en déroulerait une difficulté pour les exploiter les moyens (traitements, épandages, récolte

s) et le recul pour effectuer les travaux de traitements. De même en cas de tempêtes, calamité agricoles, le risque de chute d'arbres peut entraîner des problèmes de responsabilités.

La production de noix est notre ressource principale.

Nous attirons votre attention sur ces aspects liés à la vie rurale de notre Commune et nous affirmons notre opposition à la création de ces emplacements réservés.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre en compte nos remarques et nous vous adressons nos sincères salutations

Signature de :

Mme Nina Mermet Gerlat

Mr Maurice Mermet Gerlat

Mr Bernard Caillard

Réponse du Commissaire Enquêteur dans les conclusions motivées.

N° 09 Lettre dactylographiée de Madame Françoise FAYA, et Monsieur Marc SIBUT de une page demandant un RDV, j'ai fait répondre par ma Mairie que j'assurais des permanences (heures et jours affichés) et que ses trois personnes pouvaient venir à leur convenance. J'ai reçu longuement ces trois personnes de la même famille qui m'ont évoqué leur problème. (Dossier n° 09)

J'ai reçu une lettre de trois pages et Madame Françoise m'a remis en main propre une lettre, dont j'ai attesté sa réception. Les héritiers affirment par leurs courriers leur opposition de cette économique. Signatures de Mme FAYA et Mr Marc SIBUT

En résumé de ces courriers, est que cette famille possédait un long terrain n° 494 sur lequel un membre de la famille a construit une usine. Les parcelles suivantes 42, 416a, 416b, (734) reste

constructible sur le POS. Dans le nouveau projet de la Communauté de Commune et l'élaboration du SCoT a décidé d'agrandir la zone économique dans la continuité de l'usine existante en remplacement de deux zones économique précédentes supprimées.

Toutefois une « zone tampon » dans la parcelle 734 du plan cadastral reste à définir.

Réponse du Commissaire Enquêteur dans les conclusions motivées.

N° 10 Lettre dactylographiée d'une page de Mr et Mme CONDAMINE

103 impasse des terrasses de Muzias à CRAS

Nous avons consulté le nouveau PLU et nous tenons à vous préciser l'impact qu'aurait un tel projet sur la faune locale.

En effet la zone concernée est un corridor écologique pour le gibier puisqu'il donne accès aux étangs de Tullins aux différents animaux sauvages qui descendent de Morette.

Nous constatons régulièrement la présence de chevreuil accompagnés de leurs petits dans le champ impacté par un éventuel projet de construction.

A titre informatif, le gibier suit instinctivement ses trajets pour abreuver et se nourrir.

En conséquence, les constructions auraient un impact direct sur la faune des environs

Si besoin, nous nous tenons à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

Comptant sur votre jugement, je vous prie....

Signé Mr et Mme CONDAMINE Cyril

Réponse du Commissaire Enquêteur dans les conclusions motivées.

N° 11 Lettre manuscrite en haute de page de Monsieur Gérard-Philippe HERMITE 24, route de la Bascule CRAS et un plan cadastral parcelle 519 matérialisée en rouge.

Suite à entretien du 26 avril 2021, je vous aurais fait la proposition suivante :

Au lieu de faire des places de parking le long des parcelles 359 et 360, je cède pour l'euro symbolique la parcelle 519 qui fait plus de 300 m² à des fins de parking et donne un droit de passage à la mairie le long de la parcelle 520 sur la parcelle 355. Je maintiens ma proposition.

Signature Mr HERMITTE

Réponse du Commissaire Enquêteur dans les conclusions motivées.

10.3 Observations reçues par voie électronique avant le 12 mai 21 à 12 h

N° 01 Lettre dactylographiée de Madame GEOFFRAY Marie route du Moulin à CRAS d'une page et un plan des maisons voisines, petit format et 2 grands formats 21x29.7 de la propriété en question n° 111.

Monsieur,

Je vous ai rencontré le mercredi 5 mai au matin pour prendre connaissance du dossier PLU de la Commune de Cras et je vous remercie pour tous les éclaircissements fournis lors de notre entretien.

Je suis propriétaire de 4 parcelles sur la commune de Cras, C111, A334, A335 et A336 toutes situées aux abords du ruisseau de la Pérolat.

Lors de notre entretien, je vous ai interpellé sur le classement de ma parcelle C111, seul terrain classé inconstructible et enclavé dans un secteur déjà urbanisé, classé en ruissellement faible.

Réponse du Commissaire Enquêteur dans les conclusions motivées.

N° 02 de Monsieur DAVID Jack courrier du 02 juillet 2020 adressé à la Mairie

Réponse du Commissaire Enquêteur dans les conclusions motivées.

N° 03 de Monsieur DAVID Noël courrier adressé à la Mairie concernant la parcelle A 348

Réponse du Commissaire Enquêteur dans les conclusions motivées.

Réponses du Commissaire Enquêteur Communes de toutes les observations reçues

Bilan de la concertation complet avec la population en pièce n° 07

(En conclusion : aucune observation n'a été formulée sur le cahier mis à la disposition du public)

Les consultations des services de l'Etat : Personnes Publiques Associées (PPA)

N° 01 Département de l'Isère

N° 02 CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers)

N° 03 MRAE (Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale)

N° 04 SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

N° 05 DDT (Direction Départementale du Territoire)

N° 06 Agriculture & Territoire (Chambre d'agriculture)

N° 07 Communauté de Commune Saint-Marcellin Vercors Isère

N° 08 CCI Chambre de Commerce et d'Industrie

N° 09 DDT RTE-France Concertation Environnement Tiers

J'ai demandé par un mémoire en réponse au maître d'œuvre de bien répondre en apportant les modifications techniques demandées.

Voir : Les Conclusions Motivées du Commissaire Enquêteur dans le document annexé au rapport d'enquête.

DOCUMENT ANNEXE-PIECES JOINTES

Ces annexes et pièces jointes sont jointes à la suite du présent rapport, elles sont indissociables, elles doivent toujours être disponibles pour la consultation par le public.

Le dossier d'enquête est indissociable des conclusions motivées.

1.1 Du POS existant au projet du PLU

1.2 Projet – version arrêté au 10.12.2015 Par délibération de CM du 11 septembre 2019

1.3 Historique de la Procédure et désignation du commissaire enquêteur

1.4 Arrêté de Madame le Maire du 26 octobre 2020 portant sur l'ouverture de l'enquête

1.5 Arrêté de Madame le Maire du 28 octobre 2020 portant sur l'abrogation de l'enquête

Arrêté de Madame le Maire du 22 mars 2021 portant sur l'ouverture de l'enquête publique

10.2 Publicité (pièce jointe n° 13.3)

L'arrêté A 08.2021 de Madame Le Maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été publié 15 jours avant l'enquête et pendant l'enquête publique.

1^{ère} parution :

Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 26/03/2021

Dauphiné Libéré le 2/03/2021

2^{ème} parution :

Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 13/04/2021

Dauphiné Libéré le 14/04/2021

L'arrête A 08.2021 de Madame Le Maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été publié sur le site de la Commune : pludecras@gmail.com 25/03/2021

Sur la gazette locale le 02 :04 :2021

Distribution dans toutes les boîtes aux lettres de la Commune une information sur l'enquête publique

5 Attestation du PV d'affichage (pièce n° 5)

6. Arrêté de Madame le Maire 2019/140 de concertation préalable avec le public (pièce n°6)

7. Bilan de concertation préalable avec le public (pièce n° 7)

8. Ordonnance n° E2000012/38 du 02/10/2020 du Tribunal administratif de Grenoble (n°8)

9. Avis des PPA (joint au dossier)

10.3 Affichage (Pièce jointe n° 13.9)

L'arrêté a été affiché sur le panneau d'affichage de la Commune 15 jours avant l'ouverture le 22/03/2021 jusqu'au dernier jour de l'enquête le 13 avril 2021.

CONCLUSIONS DE LA SYNTHÈSE

Que l'enquête Publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions, tous les documents demandés ont été mis à ma disposition. J'ai eu avec le Maître d'ouvrage, et particulièrement le service de l'urbanisme une collaboration exemplaire.

Que le public venu me rencontrer a été courtois, voire sympathique. Les réponses difficiles que je leur ai apportées ont été appréciées.

Que le dossier présenté à l'enquête est conforme au code de l'Urbanisme, notamment aux Articles L 123 et suivants du Code de l'Urbanisme

Que les services de l'État et les PPA n'ont pas donné d'avis négatifs

Que l'affichage et la publicité sont conformes à la réglementation en vigueur.

Fait à Allemond le 14 mai 2021

Le Commissaire Enquêteur



Léon SERT

Léon SERT
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
38114 ALLEMONT